

# ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la centrale photovoltaïque de la Commune de LEVENS.

*Organisée du 18-04-2023 au 02-05-2023*

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

(Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement)

11-03-2023

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la centrale photovoltaïque de la Commune de LEVENS.

**Objet du présent PV** : communication au responsable du projet, des observations écrites et orales consignées dans le présent procès-verbal de synthèse conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Soit, le 06-05-2023.

**Objet de l'enquête** : Enquête publique **complémentaire** Relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la centrale photovoltaïque de la Commune de LEVENS.

**Désignation du Commissaire Enquêteur** : par décision du Tribunal Administratif du 06-10-2022, N°E22000039/06

## **1. PREAMBULE : Objet du présent PV.**

Conformément aux dispositions de **l'article R123-18 du Code de l'Environnement**, j'ai établi, le présent procès-verbal portant sur l'enquête publique complémentaire dont l'objet est « **La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la centrale photovoltaïque de la Commune de LEVENS** ».

Il fait état des observations, questions, propositions ou contre-propositions formulées à **l'oral et/ou à l'écrit** par le public ayant participé à l'enquête publique ouverte le **mardi 18-04-2023 et clôturée le mardi 02-05-2023** et portées :

- Dans le registre d'enquête publique format papier à feuillets non mobiles, disponible au siège de l'enquête à l'adresse Métropole Nice Côte d'Azur – Direction de la Planification Territoriale – Immeuble Le Connexion – 1-3 Route de Grenoble – Quartier l'Arénas – Nice (06),
- Dans le registre d'enquête publique format papier à feuillets non mobiles, disponible à la Mairie de LEVENS - Place de la République – 06670 LEVENS,

- Dans le registre d'enquête publique dématérialisé et sécurisé, disponible depuis le lien <https://www.registredemat.fr/ppri-laroquettesursiagne>, ou sur le site internet de la Préfecture des Alpes—Maritimes,
- Par courrier, adressées au Commissaire Enquêteur à l'adresse à l'adresse Métropole Nice Côte d'Azur – Direction de la Planification Territoriale – Immeuble Le Connexion – 1-3 Route de Grenoble – Quartier l'Arénas – 06364 Nice Cedex 4,
- Par voie électronique, à l'adresse <http://ep-photovoltaïque-levens.nicecotedazur.org>

Toutes les potentielles observations reçues en dehors du registre d'enquête papier ont été annexées à ce dernier, parfois colées ou agrafés par les requérants eux-mêmes.

Ainsi, les avis reçus en amont de l'enquête ont été intégrée au dossier d'enquête, il n'est donc pas utile de les soumettre au Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent PV de synthèse.

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.

L'enquête publique a duré **15 jours**, pendant lesquels **deux permanences** ont été organisées aux dates suivantes :

- Mardi 18 avril 2023 l'adresse du siège de l'enquête, de 9h00 à 12h00,
- Mardi 02 mai 2023 en Mairie de LEVENS, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

## 3. RESULTATS QUANTITATIFS DE L'ENQUETE.

Il ressort de l'organisation de cette enquête, une forte participation du public, à savoir :

- Lors du déroulement des permanences, **j'ai reçu 2 personnes** sollicitant des informations ou désireuses de porter une remarque sur le registre papier,
- **3 observations**, remarques et demandes ont été formulée via le registre papier par **3 requérants**, **0 documents**, courriers et études ont été annexés à ces requêtes,

- **37 observations**, remarques et demandes ont été formulée via le registre dématérialisé, **5 documents**, courriers et études ont été annexés à ces requêtes (Annexe 1 à 5),
- Aucun courrier ni mail n'ont été transmis au Commissaire Enquêteur par voie postale au siège de l'enquête,

Parmi les requérants, **4 associations ont émis des observations en se portant défavorable au projet** : Association ASPONA (RD 289), Association les Perdigones (RD 285 et 296), Association LPO (RD 267 et 271) et Association CAPRE 06 (RM1).

### 3.1. Observations déposées sur le registre papier.

**Au total, 3 observations** ont été déposées sur les registres papier tenus à la disposition du public. Compte tenu du fait que ces registres papiers sont les mêmes que ceux utilisés pour l'enquête initial, et que les observations ont été portées à la suite de celles proposées en enquête initiale, j'ai choisi de numéroter ces dernières à la suite de celles déjà proposées dans le cadre de l'enquête initiale.

- **Le registre disponible en Mairie de LEVENS.**

**2 observations** ont été déposées sur le registre papier tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de LEVENS, **1 observation** (R36), **portent un avis favorable** à la modification du PLUM. **1 observation** (R35), **portent un avis défavorable** au projet,

- **Le registre disponible au siège de l'enquête.**

**1 observation (R37)** a été déposée sur le registre papier tenu à la disposition du public dans les locaux de MNCA, **portant un avis défavorable** au projet,

### 3.2. Observations déposées sur le registre dématérialisé.

**37 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse :** <https://ep-photovoltaique-levens.nicecotedazur.org>

- **11 observations portent un avis favorable au projet** sans réserve, il s'agit des observations : RD 269, 279, 280, 281, 288, 290, 291, 292, 294, 295.

- **26 observations portent un avis défavorable** à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUM, il s'agit des observations : RD258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 293, 296, 297

**2 numéros d'observations** (RD 257, 268) sont inexistantes, correspondant à des essais informatiques réalisés par l'administrateur du registre dématérialisé.

**Si doivent être cumulés les résultats des enquêtes initiales et complémentaires, 323 contributions ou observations auront été enregistrées, 149 portant un avis favorable, 172 portant un avis défavorable.**

#### **4. RESULTATS QUALITATIFS DE L'ENQUETE COMPLEMENTAIRE.**

##### **4.1. Les observations favorables au projet.**

A l'identique de l'enquête initiale, de nombreux participants favorables au projet ont émis des **observations peu ou pas argumentées, validant ainsi le projet et son intérêt général dans son ensemble.**

##### **4.2. Les observations défavorables au projet.**

Les thématiques abordées pendant l'enquête complémentaire sont globalement identiques à celles abordées pendant l'enquête initiales mais concerne parfois de nouvelles « sous » thématiques ou sujets. Généralement, les requérants sont favorables au développement du photovoltaïque, mais sont défavorables au projet de photovoltaïque de cette envergure sur ce site, de l'Arpasse. Pour rappel, les thèmes abordés dans l'enquête initiale sont :

- **THEME N°1** : L'impact du projet sur l'environnement (111 observations),

- **THEME N°2** : L'impact du projet sur le milieu paysager (26 observations),
- **THEME N°3** : L'impact du projet sur l'activité agricole (26 observations),
- **THEME N°4** : L'artificialisation et l'imperméabilisation des sol (19 observations),
- **THEME N°5** : Le manque de stratégie globale en matière de photovoltaïque (82 observations),
- **THEME N°6** : L'insuffisance du contenu du dossier d'enquête (12 observations),
- **THEME N°7** : Le défaut de concertation publique en amont (13 observations),
- **THEME N°8** : Le bilan carbone négatif du projet (16 observations),
- **THEME N°9** : Le défaut d'intérêt économique du projet et de gain pour la collectivité (40 observations),
- **THEME N°10** : Le défaut de justification du déclassement des zones naturelles et TVB (20 observations),

## Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la centrale photovoltaïque de la Commune de LEVENS.

En raison du fait que dans le cadre de la présente enquête complémentaire, a été fait le choix de la rédaction d'un rapport unique, il ne me semble **pas opportun de reprendre le contenu de l'ensemble de ces thématiques déjà abordées dans le PV de synthèse de l'enquête initiale** et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, sachant que ces deux PV et mémoires en réponses seront présentés conjointement au public à l'issue de l'enquête publique, pendant 1 an.

**Ne sont proposés dans le présent PV de synthèse, que les éléments nouveaux, en lien ou pas avec les thématiques déjà abordées dans l'enquête initiale.**

### 4.2.1. En lien avec le thème N°1 :

**Les contributions N°RD267 et RD271** (dont 1 pièce jointe) formulées par la Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO) PACA portent les observations suivantes :

- La LPO craint que le projet ne contribue au mitage du site et à la perte de sa naturalité alors que le site est préservé,

La LPO rappelle que le projet nécessite une demande de dérogation à la préservation des espèces protégées et rappelle les espèces

concernées, identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale et insiste sur le statut de vulnérabilité de ces espèces.

Par ailleurs la LPO indique en se basant sur leur base de données, la présence sur ce site d'autres espèces nicheuses dont : la fauvette orphée, l'alouette lulu et le monticole bleu.

La LPO informe sur le fait que ces espèces sont directement présentes sur le périmètre du projet et n'ont pas été prises en compte alors qu'elles devraient également faire l'objet de la demande de dérogation. La LPO rejoint la MRAe dans son avis demandant « d'actualiser et compléter l'étude d'impact » puisque les données concernant notamment l'alouette lulu sont postérieures aux passages de recensement menés dans cette étude.

**Question 1 :** le Maître d'Ouvrage et/ou le porteur du projet (SMEG) pourront-ils prendre en compte cette observation dans l'étude d'impact du projet, et si nécessaire, se rapprocher de la LPO PACA pour un partage de données ?

- La LPO soulève une incohérence entre l'échéancier retenu pour la réalisation du projet dans l'étude d'impact avec celui de l'OAP. La LPO met en évidence que l'étude d'impact indique une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de huit mois, alors que l'OAP détaille 3 phases de 6 mois, 8 à 14 et de 15 à 20 mois.

**Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la centrale photovoltaïque de la Commune de LEVENS.**

**Question N°2 :** Le Maître d'Ouvrage peut-il confirmer un planning prévisionnel unique ?

- Enfin la LPO prévient que si le projet devait « voir le jour », ils seraient très attentifs « à ce que les constructions se fassent en dehors des périodes de reproduction de la faune présente » et que les compensations au regard des impacts soit réellement menées.

**Question N°3 :** Le Maître d'Ouvrage ou le porteur du projet seraient-ils favorables à associer la LPO à la réalisation du projet dans le cadre d'un comité de suivi environnemental du projet par exemple ?

**Les contributions N°RD285** (dont 2 pièces jointes) **et 296** (dont 2 pièces jointes) formulées par l'association les « PERDIGONES » portent les observations suivantes :

- Les Perdignes font référence à des travaux évoqués lors d'un colloque tenu entre l'ONF et le CNPF le 14 Mars 2023 portant sur le double impact des centrales photovoltaïques sur les arbres et les chiroptères :

- Sur les arbres : leur disparition est constatée à terme dans un rayon de 100 m autour des centrales y compris sur les alvéoles et bosquets conservés parfois entre les panneaux,

- Sur les chiroptères : ils confondent les installations photovoltaïques avec des plans d'eau et sont foudroyés en plein vol par la chaleur dégagée par les panneaux quand ils les survolent en s'en approchant pour s'abreuver ou encore pour prélever les insectes qui peuvent s'y être déposés.

Les Perdignes propose en PJ, un extrait d'une revue reprenant ces travaux à titre informatif (Cf. Annexes 4 et 5).

**Question N°4 :** le Maître d'Ouvrage et/ou le porteur du projet (SMEG) pourront-ils prendre en compte ces travaux dans l'étude d'impact du projet, et si nécessaire, se rapprocher de leurs auteurs (ONF/CNPF) pour un partage de données ?

**La contribution N°RD281** souligne que le groupe faunistique des amphibiens n'a pas été étudié, rappelle la présence d'une espèce rare et à fort enjeu de conservation potentiellement présente, à savoir le Spélerpes de Strinati. Le requérant souhaite savoir si cette espèce a fait l'objet d'investigations ciblées durant les bonnes conditions (bonnes périodes phénologiques, taux d'hygrométrie élevé...?).

**La contribution N°RD289** formulée par l'association « ASPONA » portent les observations suivantes :

- ASPONA considère qu'en l'absence d'étude et de recherche sur les incidences des CPV sur les milieux naturels, les fonctions écologiques des sols et la biodiversité permettant d'identifier les différentes mesures de remédiation possibles et d'appliquer la séquence ERC, le principe de précaution devrait prévaloir.
- ASPONA craint que la réalisation de ce projet en milieux naturels sur des surfaces présentant de forts enjeux écologiques risque de constituer un précédent et d'ouvrir la porte à de nouvelles installations.

#### **4.2.2. En lien avec le thème N°5 :**

**La contribution N°RD289** formulée par l'association « ASPONA » propose d'attendre la publication des résultats de l'étude du potentiel de ces surfaces sur la Métropole attendue pour l'été 2023 avant d'acter la réalisation du projet.

#### **4.2.3. Les opérations de débroussaillage du Mont Arpasse.**

La riche actualité entretenue autour du projet de centrale photovoltaïque du Mont Arpasse s'est longuement focalisée sur les opérations de débroussaillage qui ont eu lieu sur le Mont Arpasse, relayées par plusieurs médias (France 3, BFM TV, Nice Matin...), médias ayant permis à chaque acteur du projet de porter ses éléments de connaissance ou ses contestations.

Néanmoins, ces opérations ont été largement dénoncées pendant l'enquête publique, bien que cela ne soit pas en lien avec le projet de mise en compatibilité du PLUM. Ce sujet a notamment été repris dans les contributions N° RD258, 264, 285, 289, et R 37.

Le Commissaire Enquêteur invite le Maître d'Ouvrage à s'exprimer dans le cadre de la présente enquête publique et son mémoire en réponse au PV de synthèse, sur ce sujet ?

**Question N°5 complémentaire du Commissaire Enquêteur :** la réalisation du projet nécessiterait-elle de telles opérations de débroussaillage ?

#### 4.2.4. Observations ou questions singulières.

La contribution N°RD260 porte sur les observations suivantes :

- Elle met en cause le projet en raison du fait qu'il nécessite un raccordement à un poste source (transformateur) avant injection dans le réseau électrique général, que ce poste a un cout, suppose une superficie et une construction, un linéaire de câblage aérien ou souterrain,
  - Elle dénonce le fait que ce sujet n'est pas traité dans la Notice explicative du projet,
  - Elle indique que selon le schéma d'énergies renouvelables pour PACA (S3RENR), aucun poste source n'est prévu à Levens.

**Question N°6 :** le Maître d'Ouvrage peut-il indiquer de quelle façon la centrale photovoltaïque de Levens serait raccordée au réseau électrique général ?

La contribution N°RD264 s'étonne et doute de l'enquête publique relancée car un « mystérieux et soudain problème informatique » qui rend invalides les conclusions.

La contribution N°RD260 porte sur la procédure d'enquête publique et les mesures de publicités associées et regrettent le manque d'accessibilité du dossier d'enquête sur le site du Maître d'Ouvrage.

La contribution N°RD293 évoque une « enquête annulée » et se demande si les remarques formulées en mairie sont prises en compte.

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la centrale photovoltaïque de la Commune de LEVENS.

Enquête publique complémentaire - synthèse des observations défavorables par thématiques											
N° THEMES :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Thématique soulevée :	Impact sur l'environnement	Impact sur les paysages	Impact sur l'agriculture	Artificialisation et imperméabilisation des sols	Manque de stratégie globale en matière de photovoltaïque	Insuffisance dossier d'enquête	Défaut de concertation amont	Bilan carbone négatif	Défaut d'intérêt économique	Défaut de justification du déclassement de la zone TVB	Débroussaillage du Mont Arpasse
N° de l'observation	R : Registre Dématérialisé										
R258	X				X						X
R259	X				X				X		
R260						X					
R261	X	X									
R262	X								X		
R263									X		
R264	X		X								X
R265											
R266	X				X						
R267	X		X		X				X		
R271	X	X	X	X	X	X					
R272	X				X						
R273	X			X	X						
R274	X	X		X	X						
R275	X	X									
R276	X				X						
R277	X										
R278											
R280	X					X					
R281	X					X					
R282	X	X			X						
R283											
R284	X	X							X		
R285	X		X								X
R286	X								X		
R287	X				X				X		
R289	X				X				X		X
R293	X				X				X		
R296	X					X					X
R297											

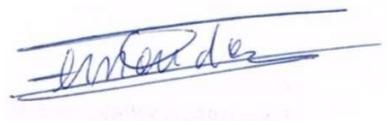
**Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la centrale photovoltaïque de la Commune de LEVENS.**

Fait à Saint-Etienne-DE-Tinée

Le 08-05-2023

Olivier FERNANDEZ

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Fernandez', is written over a set of three horizontal lines. The signature is cursive and somewhat stylized.

## ANNEXE 1 à 6